

Département de la Guyane française (973) République française

Arrêté n° 82 du 13 avril 2018, émis par la Préfecture de Guyane française, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi

Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur Partie 1 et 2

Date de début d'enquête : 24 avril 2018
Date de fin d'enquête : 25 mai 2018

SOMMAIRE GÉNÉRAL

- PARTIE 1 - RAPPORT
- PARTIE 2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES
- PARTIE 3 – ANNEXES
- PARTIE 4 – PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
- PARTIE 5 – DÉCOMPTÉ D'ACTIVITÉ du CE (pour Tribunal Administratif)

PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

1 Généralités.....	3
1.1 Préambule historique.....	3
1.2 Cadre général du projet.....	3
1.3 Objet de l'enquête publique.....	3
1.4 Cadre juridique de l'enquête publique.....	3
1.5 Présentation du projet.....	4
1.6 Eléments composant le dossier de consultation	4
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
2.1 Organisation de l'Enquête Publique.....	6
Désignation du Commissaire Enquêteur.....	6
Modalités et publicité de l'enquête.....	6
Concertation avec les parties-prenantes.....	7
Visite de l'aérodrome de Camopi.....	8
2.2 Déroulement de l'enquête publique.....	9
Déroulement de la procédure d'ouverture d'enquête.....	9
Climat de l'enquête.....	9
Déroulement des permanences.....	10
Comptabilité de l'enquête.....	13
Clôture de l'enquête.....	13
3 Analyse des observations du public.....	13
3.1 Observations issues du registre de Matoury.....	13
3.2 Observation issues du registre de Camopi.....	13
3.3 Observations issues du registre de Trois-Sauts.....	16
3.4 Synthèse et commentaires du commissaire enquêteur.....	16
4 Conclusion générale.....	18

1 Généralités

1.1 Préambule historique

Propriété du Conseil Général de Guyane (CG973), l'aérodrome de Camopi a été construit en 2012 pour être inauguré en 2014 et rétrocédé à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) en 2015. Préalablement à l'enquête faisant l'objet de ce rapport, une étude d'impact a été réalisée par le CG973 en vue du projet de construction d'une petite aérogare et du revêtement de la piste. L'autorité environnementale, Préfecture de Guyane, a rendu un avis sur ce projet à la date du 6 octobre 2015 suite à la sollicitation du CG973.

Il est à noter, dans le cas de l'enquête faisant l'objet du présent rapport, que le dossier d'étude d'impact environnementale est le même que celui alors présenté par le CG973 datant d'avril 2015.

1.2 Cadre général du projet

L'aérodrome de Camopi, maintenant propriété de la CTG, est un aérodrome privé à usage restreint. Dans le cadre de la mise en œuvre effective du Schéma Régional d'Aménagement (SAR) de la Guyane, il est prévu, entre autres, le renforcement de l'aérodrome de Camopi et la création de nouvelles lignes aériennes telles que la liaison Cayenne-Camopi via la commune de Saint-Georges-de-L'Oyapock. Cette mise en œuvre implique que l'aérodrome de Camopi passe de la catégorie d'usage restreint à un usage ouvert à la Circulation Aérienne Publique (CAP). Ce projet a fait l'objet d'une demande d'enquête publique par son propriétaire.

1.3 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public sur l'évaluation environnementale concernant l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi.

1.4 Cadre juridique de l'enquête publique

Conformément à l'article R211-5 du code de l'aviation civile et en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985, il est prévu que les travaux exécutés en vue du changement de catégorie donne lieu à enquête publique.

Il est important de noter que la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 est abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et ses dispositions codifiées sous les articles L123-1 à L123-16 du code de

l'environnement. De même, le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 est abrogé par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 et ses dispositions codifiées sus les articles R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.

De plus, l'article L122-1 du code de l'environnement prévoit que "les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale."

L'article R122-2 stipule que "les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau."

Cette enquête publique est organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code l'aviation civile.

1.5 Présentation du projet

La commune de Camopi est située sur la rive gauche du fleuve Oyapock en zone de libre adhésion du Parc Amazonien de Guyane. Cette commune de l'intérieur n'est actuellement accessible que par voie fluviale et de manière limitée par des liaisons aériennes privées. Il est ainsi difficile de se déplacer vers et à partir de Camopi. C'est une situation d'enclavement. A ce titre, la CTG, propriétaire de l'ouvrage, souhaite conformément au SAR améliorer l'accessibilité de la commune de Camopi par le biais d'une liaison aérienne. Des travaux de revêtement de la piste et de construction de l'aérogare ayant déjà été réalisés, l'objectif de ce projet porté par la CTG est alors de faire changer l'aérodrome de catégorie, autrement dit de transformer l'aérodrome privé de Camopi en aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique afin de permettre la mise en place de liaisons aériennes commerciales régulières ; vraisemblablement assurées par la compagnie aérienne Air Guyane. Ce projet est également décrit en détail dans la partie 1.1 (pièce n° 1-1 et 1-2 des annexes) de l'Avis délibéré n° Ae 2016-101 de l'autorité environnementale ; ce document étant par ailleurs une pièce constitutive du dossier de consultation mis à la disposition du public.

1.6 Eléments composant le dossier de consultation

Le dossier, visible en Mairie ainsi qu'aux annexes à Matoury et à Trois-Sauts est également téléchargeable sur le site internet de la DEAL. Ce dossier est composé des éléments suivant, à savoir :

Enquête E18000005/97 – Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi (973)
Partie 1 & 2 – Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

-l'étude d'impact environnementale de l'aérodrome de Camopi :

Ce document, au sceau du Conseil Général de Guyane et datant du mois d'avril 2015, concerne l'ouverture de l'aérodrome de Camopi à usage restreint et la réalisation de sa nouvelle piste. Bien que ce document ne soit pas en parfaite conformité avec l'état présent de l'ouvrage et l'intitulé de l'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport, il parvient à décrire les incidences directes et indirectes du projet en fonction des facteurs stipulés par l'article L122-1 du code l'environnement.

-le résumé non technique du dossier d'étude d'impact de l'aérodrome de Camopi :

Ce document synthétique, au sceau du Conseil Général de Guyane, date du mois d'avril 2015 et concerne l'ouverture de l'aérodrome de Camopi à usage restreint et la réalisation de sa nouvelle piste.

-le modèle de convention d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Camopi :

Ce document implique les services de l'état en la personne de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane (DSAC-AG) et le bénéficiaire (CTG) de l'aérodrome. Un plan de situation ainsi qu'une orthophotographie de l'aérodrome de Camopi sont adjoints au modèle de convention sans y être référencés dans la table des matières.

-l'avis délibéré de l'Autorité environnementale, n° Ae 2016-101 :

Ce document synthétise bien l'état actuel du dossier et de la procédure visant à l'ouverture CAP de l'aérodrome de Camopi. Il aurait été judicieux de la part du responsable du projet, la collectivité territoriale de Guyane, qu'il ait tenu compte des recommandations faites dans cet avis de l'autorité environnementale. Cela aurait permis de faciliter l'appréhension et la compréhension du dossier mis à la consultation publique.

Au vu de l'énumération des pièces constitutives du dossier de consultation mis à la disposition du public, le commissaire enquêteur n'a pas constaté l'absence de pièces réglementaires et estime que le dossier est complet et conforme aux préconisations du code de l'environnement.

A ce niveau, le commissaire enquêteur a étudié précisément dans le détail ce dossier mis à disposition du Public. Ces documents sont suffisants pour l'information du public durant l'enquête.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'Enquête Publique

Désignation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par Décision du Président du Tribunal Administratif de Guyane n° E18000005 / 97 du 20 mars 2018 (voir pièce n° 2 des annexes).

Le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur, auprès du Tribunal Administratif de la Guyane, ne pas être intéressé au projet faisant l'objet de la présente enquête publique tant à titre personnel qu'en raison de ses fonctions, conformément à l'article L123-5 du code de l'environnement.

Modalités et publicité de l'enquête

L'enquête a fait l'objet de l'émission d'un avis par la préfecture de Guyane (voir pièce n° 2 bis des annexes) qui en conformité avec le code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique a été publié le 6 et le 27 avril 2018 dans les journaux Apostille et France-Guyane (voir pièces n° 3-1, n° 3-2 et n° 4 des annexes) ; conformément aux prescriptions du code de l'environnement.

Le Maire de la commune de Camopi a édité et affiché une note de service en date du 18 avril 2018 à l'attention des agents municipaux (voir pièce n° 5 des annexes).

L'Avis informant le public de l'ouverture de l'enquête a été affiché en Mairie de Camopi ainsi qu'aux annexes de la Mairie à Matoury et à Trois-Sauts. L'affichage en Mairie de Camopi a été effectué, à la demande du commissaire enquêteur, le jour de l'ouverture de l'enquête publique, le 24 avril 2018. De même sur la façade de l'ouvrage faisant l'objet de cette enquête (voir pièce n° 6 des annexes). Concernant les affichages aux annexes Mairie à Matoury et à Trois-Sauts, le commissaire enquêteur a pu constater des affichages les jours des permanences soit le 9 mai 2018 et le 25 mai 2018, respectivement (voir pièces n° 7 et 8, respectivement). Aussi, il apparaît que les affichages n'ont pas respecté les préconisations d'affichage mentionnées à l'article 8 de l'Arrêté préfectoral n° 82 du 13 avril 2018 à savoir, format A2 avec inscriptions en noir sur fond jaune.

Le certificat d'affichage émis par le Maire de la Commune de Camopi à la date du 20 juin 2018 (voir pièce n° 9 des annexes).

L'enquête a duré 32 jours, du 24 avril au 25 mai 2018 et s'est déroulé dans des conditions suffisantes, relativement au cas d'une commune enclavée de l'intérieur de la Guyane française.

Concertation avec les parties-prenantes

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et afin de l'organiser au mieux et dans un esprit de concertation, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec différentes parties-prenantes. En effet, l'ouvrage faisant l'objet de l'enquête se trouvant sur le territoire d'une commune de l'intérieur, en l'occurrence Camopi accessible uniquement par le fleuve Oyapock ou par le biais d'une liaison aérienne privée, il n'est a priori pas évident de pouvoir recueillir l'avis du public et particulièrement des administrés de la commune de Camopi de manière aisée. L'accessibilité aux services de base pour répondre aux besoins de la population est difficile de par la situation d'enclavement que connaît la commune de Camopi, au même titre que l'ensemble des communes de l'intérieur. La phase de concertation a donc été un moment crucial pour l'organisation de l'enquête afin que le public puisse y participer dans les meilleures conditions.

Contacts avec la CTG :

L'entretien du commissaire enquêteur avec la CTG, le responsable du projet, représentée par Mesdames LALSIE et MARIE-MAGDELEINE le 19 mars 2018, a permis de faire le point sur les éléments du dossier et l'organisation de l'enquête dont la mise à disposition de moyens logistiques pour se rendre aux permanences de Trois-Sauts et Camopi. Par la suite, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur s'est à nouveau entretenu avec le responsable du projet à l'occasion de la remise du procès-verbal de synthèse le 1^{er} juin 2018 (voir pièce n° 10 des annexes). Ce document fait l'objet de la Partie 4 du présent rapport. Dans le délai de quinze jours qui lui était imparti suite à la remise du procès-verbal de synthèse, le responsable du projet n'a pas produit d'observations relatives aux préoccupations et suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Contacts avec la DEAL:

L'entretien du commissaire enquêteur avec les services de la DEAL Guyane, représentée par Mesdames BONS et AZOR le 23 mars 2018, a permis de faire le point sur les éléments du dossier de consultation et sur la mise en place de l'enquête. Cet entretien était également l'occasion d'obtenir les coordonnées des personnes en charge du projet au sein de la DGAC. Il a aussi été précisé au cours de cet entretien que la DGAC avait indiqué être disposée à accompagner le commissaire enquêteur au cours de sa mission.

Contacts avec la DGAC:

L'entretien du commissaire enquêteur avec les services de la DGAC, représentée par Messieurs TARJON, ZEMBOULINGAME et NORKA le 29 mars 2018, a permis de faire le point sur les

éléments du dossier de consultation et sur la mise en place de l'enquête. Il s'est finalement avéré, au cours de cet entretien, que la DGAC ne mettrait pas de moyens logistiques à la disposition du commissaire enquêteur. Globalement, il ressort de cet entretien que la DGAC a émis, suite à enquête technique du 3 mars 2016, un rapport de contrôle relatif à l'ouverture CAP de l'aérodrome de Camopi. Les agents DGAC indiquent au commissaire enquêteur que ce rapport, non favorable pour l'heure, demande à lever trois points de vigilance à savoir (1) le dégagements des obstacles latéraux de la piste de l'aérodrome, (2) le dégagement des habitations situées aux extrémités de la piste de l'aérodrome et, (3) la réalisation d'une enquête publique relative à l'ouverture CAP de l'aérodrome de Camopi.

Contacts avec la Mairie:

La concertation avec les services de la Mairie de Camopi s'est faite au travers d'échanges téléphoniques et par courriels avec Monsieur CARGNELLI. Ces échanges ont permis de soulever l'importance de pouvoir tenir au moins une permanence sur Trois-Sauts et sur le Bourg de Camopi du fait du fort sentiment d'abandon de la population vis-à-vis des pouvoirs publics. Ce sentiments apparaissant d'autant plus important que l'on se trouve sur les écarts tels que Trois-Sauts.

Tout au long de la phase préalable à l'ouverture de l'enquête, le contact a été quasiment permanent avec ces différents interlocuteurs par le biais d'échanges téléphoniques et de courriels jusqu'à ce que le commissaire enquêteur puisse communiquer les dates, heures et lieux définitifs des permanences aux services de la DEAL de Guyane qui a pu procéder à la publication de l'Avis d'enquête publique et de l'Arrêté y relatif.

Visite de l'aérodrome de Camopi

Le commissaire enquêteur a visité l'ouvrage faisant l'objet de la présente enquête le 24 avril 2018, jour de l'ouverture de l'enquête publique sur le Bourg de Camopi où se tenait la première permanence. Cette visite s'est effectuée avec l'assistance des deux agents polyvalents de la CTG, futurs pompiers, en poste sur Camopi et en charge de l'ouvrage, Messieurs Gérard PANAPUY et Peter RENAUD. A proximité, le commissaire enquêteur constate la présence d'un site militaire ; tel qu'indiqué sur le plan de masse figurant au dossier de consultation publique. Les agents confirment bien la présence d'habitation à chaque extrémité de piste et indiquent que les personnes y habitant sont prêtes à déménager afin de permettre l'exploitation aérienne publique du site. Les agents indiquent que l'inauguration a eu lieu en 2013 par le CG973 depuis, le bâtiment est non exploité. Le commissaire enquêteur observe que malgré le manque de moyens (absence apparente de produits ménagers, matériels d'entretien des locaux, matériels d'entretien des espaces extérieurs, etc.) mis à leur

disposition, les agents assurent l'entretien du bâtiment qui reste dans un bon état pour un bâtiment non utilisé à cette latitude.

2.2 Déroulement de l'enquête publique

Déroulement de la procédure d'ouverture d'enquête

La procédure en est à la phase de l'enquête publique.

- la procédure a été engagée à l'initiative de la CTG par courrier adressé à la DGAC en date du 31 octobre 2017 demandant ouverture d'une enquête publique,
- la procédure a été poursuivie par la demande d'ouverture d'enquête publique relative à l'ouverture CAP de l'aérodrome de Camopi, par courrier de la DGAC en date du 14 novembre 2017 adressé à la Préfecture de Guyane,
- le Commissaire Enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de la Guyane le 20 mars 2018,
- l'Arrêté préfectoral n° 82 émis le 13 avril 2018,
- les affichages en amont de l'enquête n'ont pas été fait dans le strict respect de la réglementation (format et délais de publicité),
- les dates d'enquête figées, les dates de permanence sur les trois lieux d'enquête précisées,
- la publication en amont de l'avis d'enquête publique dans deux journaux distincts d'annonces légales effectuée.

Climat de l'enquête

Pour sa première désignation sur une enquête publique, le Commissaire Enquêteur estime que le climat de l'enquête était difficile. En effet, hormis les permanences n° 2 et n° 3, l'organisation logistique de l'enquête faisant l'objet de ce rapport n'était pas sans poser de défis étant donné la situation enclavée de la commune de Camopi et de ses écarts, en particuliers Trois-Sauts.

A l'exception des services de la DEAL qui ont fait leur possible pour faciliter le déroulé de l'enquête, les services de la Mairie de Camopi, de la CTG et de la DGAC ne se sont pas montrés très collaboratifs dans la mise en œuvre de moyens logistiques pour la tenue des permanences. Aussi, le commissaire enquêteur a dû procéder à l'affrètement d'une pirogue et d'un aéronef pour assurer sa mission et garantir l'accueil du public aux permanences n° 4 et n° 5. C'est dans ce climat que le commissaire

enquêteur, soucieux du bon déroulement de l'enquête a soumis sa demande d'allocation provisionnelle à l'attention du Président du Tribunal Administratif de Guyane qui lui a été accordée et notifiée le 17/04/18 (voir pièce n° 11 des annexes). A ce jour, cette allocation ne lui a toujours pas été versée.

Il est important de noter qu'aucun des locaux mis à disposition par la mairie de Camopi pour recevoir le public n'étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Malgré les affichages tardifs relatifs à la publicité de l'Enquête Publique sur des supports au formats variables (A4, A3), les administrés de Camopi (Bourg et écart de Trois-Sauts) ont montré un fort intérêt concernant le thème de l'enquête. Globalement, du fait de la perspective d'ouverture de l'aérodrome, l'accueil réservé au commissaire enquêteur par la population était très favorable.

Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur a tenu les cinq vacations de 9h00 à 12h00, conformément au calendrier arrêté. Deux permanences ont été tenues dans les locaux de la Mairie du Bourg de Camopi, deux autres dans les locaux de l'annexe de la Mairie de Camopi à Matoury et enfin une permanence a été tenue dans les locaux de l'annexe de la Mairie de Camopi à Trois-Sauts. Le tableau ci-dessous résume la tenue des permanences.

# permanence	Date de permanence	Horaires de permanence	Lieu de permanence	Remarques
Permanence n° 1	Mardi 24 avril 2018	09H00 - 12H00	Mairie de Camopi - Bourg	Conformément à l'Arrêté préfectoral n° 82 du 13 avril 2018
Permanence n° 2	Mercredi 09 mai 2018	09H00 - 12H00	Annexe Mairie de Camopi - Matoury	Conformément à l'Arrêté préfectoral n° 82 du 13 avril 2018
Permanence n° 3	Mardi 15 mai 2018	09H00 - 12H00	Annexe Mairie de Camopi - Matoury	Conformément à l'Arrêté préfectoral n° 82 du 13 avril 2018
Permanence n° 4	Mercredi 23 mai 2018	09H00 - 12H00	Mairie de Camopi - Bourg	Conformément à l'Arrêté préfectoral n° 82 du 13 avril 2018
Permanence n° 5	Vendredi 25 mai	09H00 - 12H00	Annexe Mairie de	Conformément à

	2018		Camopi – Trois-Sauts	l'Arrêté préfectoral n° 82 du 13 avril 2018
--	------	--	----------------------	---

Lors de la première permanence, le commissaire enquêteur s'entretient avec le personnel de la mairie de Camopi. Deux habitants de la commune de Camopi sont venues consulter le dossier mis à disposition du public.

De plus, à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur constate que la publicité relative à l'enquête n'est pas présente et fait procéder à l'affichage le jour même sur les locaux de la Mairie du Bourg de Camopi et sur le lieu de l'ouvrage faisant l'objet de l'enquête par les agents de l'exécutif municipal et régional présents sur place.

Lors de la deuxième permanence, le commissaire enquêteur s'entretient avec le personnel de l'annexe mairie de Camopi situé à Matoury. Pas de visites.

De plus, le commissaire enquêteur constate bien l'affichage de la publicité relative à l'enquête sur la porte de l'annexe mairie bien que celle-ci ne soit pas strictement conforme aux préconisations réglementaires.

Lors de la troisième permanence, le commissaire enquêteur s'entretient avec le personnel de l'annexe mairie de Camopi situé à Matoury. Pas de visites.

Lors de la quatrième permanence, le commissaire enquêteur a reçu cinq visites pour demande de renseignement sur la procédure d'enquête publique et pour consultation du dossier mis à disposition. L'un des visiteurs, habitant de la commune, Monsieur Edward JEAN-BAPTISTE, interroge le commissaire enquêteur mais, il ne souhaite rien inscrire au registre. La teneur de ses interrogations relative à l'ouverture de l'aérodrome concerne trois points :

- (1) qu'en est-il de la mise en place d'un tarif résidant pour l'achat des billets d'avion ?
- (2) qu'en est-il de la pollution atmosphérique (CO₂) liée aux rotations aérienne ?
- (3) pour quelle raison l'ouverture de l'aérodrome ne s'est pas faite plus tôt sachant que le sujet date des années soixante ?

Ce à quoi le commissaire enquêteur apporte réponse (1) ne concerne pas l'objet de l'enquête mais les dispositions qui seraient mises en place entre la municipalité de Camopi, l'exploitant de l'aérodrome et la compagnie aérienne effectuant les rotations, (2) pas plus de trois rotations par semaine (point 2.5 de l'étude d'impact) et indique une pollution de l'air négligeable tel que précisé au point 5.4 de l'étude d'impact et, (3) la rétrocession de l'aérodrome du CG973 à la CTG et la validation puis la mise en

œuvre de la stratégie du SAR explique au moins partiellement les délais, de même que l'actuelle procédure de consultation du public qui implique des délais difficilement compressibles.

Les réponses apportées par le commissaire enquêteur donnent satisfaction au visiteur.

De plus lors de cette permanence, le commissaire enquêteur constate la disparition des affichages publicitaires relatifs à l'enquête tant sur les locaux de la Mairie que sur le lieu de l'ouvrage faisant l'objet de l'enquête.

Lors de la cinquième permanence, le commissaire enquêteur s'entretient avec le personnel de l'annexe mairie de Camopi situé à Trois-Saut. Un grand nombre de personnes sont venues par curiosité vers le commissaire enquêteur alors qu'elles venaient effectuer des démarches administratives auprès de l'agent communal dont le bureau était contigu à celui du commissaire enquêteur. Une personne a souhaité indiquer avoir consulté les documents en inscrivant son nom sur le registre d'enquête. Par la suite, un groupe d'une dizaine d'habitants, avec à leur tête Charles MISO (adjoint spécial) et Jacky PAWEY (chef coutumier de Zidoc), est venu s'entretenir avec le commissaire enquêteur pour se renseigner sur la procédure d'enquête publique, le contenu du dossier et le consulter. De manière générale, les habitants ne sont pas très au fait de la tenue de l'enquête et n'ont pas connaissance du rôle d'une Enquête Publique. Pour la plupart, ils n'ont eu connaissance de la tenue de la permanence que la veille. Cependant, les administrés montrent un fort intérêt pour l'aérodrome car cela permettrait de désenclaver la commune. En effet, le groupe évoque (1) les difficultés pour rejoindre le bourg de Camopi et le littoral de la Guyane tant pour les familles qui scolarisent leurs enfants que pour les enseignants. Le groupe évoque (2) le problème de la saisonnalité (saison des pluies, saison sèche) qui n'autorise pas toujours des déplacements aisés sur le fleuve. Le groupe évoque (3) la problématique de la santé de manière générale, de l'acheminement des traitements médicamenteux et du parcours de soins des patients devant se rendre régulièrement sur le littoral ainsi que la dépendance aux conditions météorologiques en cas d'évacuation sanitaire. Le groupe évoque (4) la problématique de l'économie endogène de la commune de Camopi et de ses écarts par rapport au développement du potentiel touristique ainsi qu'à (5) la dépendance logistique vis-à-vis des piroguiers brésiliens.

Ce à quoi le commissaire enquêteur apporte réponse (1) la liaison de Camopi vers le littoral fait l'objet de la présente enquête cependant la liaison du Bourg de Camopi avec les écarts est une autre problématique, (2), (3) et (5) la liaison aérienne permettrait de répondre au moins partiellement à ces enjeux avec une fréquence de trois rotations par semaine tel que ce est qui précisé au point 2.5 de l'étude d'impact et de même pour le (4).

Les réponses apportées par le commissaire enquêteur donnent satisfaction aux visiteurs.

De plus lors de cette permanence, le commissaire enquêteur constate bien l'affichage de la publicité relative à l'enquête sur la devanture de l'annexe mairie bien que celle-ci ne soit pas strictement conforme aux préconisations réglementaires. Est également affiché un communiqué du Maire à destination des agents municipaux concernant l'enquête (pièce n° 5 des annexes).

Comptabilité de l'enquête

- nombre de personnes venues aux permanences : 17
- nombre d'observations portées aux registres : 22
- nombre de courriers reçus : aucun
- nombres de courriels reçus : aucun
- nombre de pétitions : aucune
- documents non-recevables : aucun

Clôture de l'enquête

Le vendredi 25 mai 2018, le délai de l'enquête publique étant expiré, le Commissaire Enquêteur a déclaré clos le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public à l'annexes mairie de Camopi à Trois-Sauts durant 32 jours consécutifs du 24 avril au 25 mai 2018, soit 20 jours ouvrables.

Le samedi 26 mai 2018, le délai de l'enquête publique étant expiré, le Commissaire Enquêteur a déclaré clos le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public à la mairie de Camopi durant 32 jours consécutifs du 24 avril au 25 mai 2018, soit 20 jours ouvrables.

Le vendredi 1^{er} juin 2018, le dernier registre a été transmis au commissaire enquêteur. Le délai de l'enquête publique étant expiré, le Commissaire Enquêteur a déclaré clos le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public à l'annexe mairie de Camopi à Matoury durant 32 jours consécutifs du 24 avril au 25 mai 2018, soit 20 jours ouvrables.

3 Analyse des observations du public

3.1 Observations issues du registre de Matoury

Aucune observations

3.2 Observation issues du registre de Camopi

- Enregistrement n° 1 du 24 avril 2018 par PANAPUY Gérard – Sans observation
- Enregistrement n° 2 du 24 avril 2018 par RENAUD Peter – Sans observation

- Enregistrement n° 3 du 2 avril 2018 par CHARLES Philippe Mario - Indique l'importance d'une liaison aérienne pour le désenclavement de la commune et la satisfaction des besoins de la population en termes de santé et d'éducation.
- Enregistrement n° 4 du 16 avril 2018 par CHANEL André - Indique l'importance d'une liaison aérienne pour le désenclavement de la commune et la satisfaction des besoins de la population en termes de santé, d'éducation et de développement économique

Amène la question relative à la tarification des billets étant donné le niveau de ressources limitées des administrés.

Amène la question relative aux routes aériennes depuis Camopi vers Saint-Georges et/ou Cayenne.

- Enregistrement n° 5 du 24 mai 2018 par "signature" - Evoque l'importance du désenclavement de la commune pour l'accès aux soins, à l'éducation et la cohésion des familles
- Enregistrement n° 6 du 24 mai 2018 par C. Josette - Indique l'importance d'une liaison aérienne pour le désenclavement de la commune
- Enregistrement n° 7 sans date par "signature" - Indique l'importance d'une liaison aérienne pour le désenclavement de la commune

Amène la question du délais de mise en service de l'aérodrome pour le public étant donné que la piste est utilisable.

Amène la question de la compagnie aérienne qui desservira l'aérodrome.

- Enregistrement n° 8 sans date par "signature" - Indique l'importance d'une liaison aérienne pour le désenclavement de la commune

Amène la question du délais de mise en service de l'aérodrome et de son entretien.

- Enregistrement n° 9 sans date par "signature" - Indique l'importance d'une liaison aérienne pour le désenclavement de la commune et la cohésion familiale pour les enfants scolarisés sur le littoral

Amène la question du délais de mise en service de l'aérodrome.

Amène la question relative aux routes aériennes depuis Camopi vers Saint-Georges et/ou Cayenne.

- Enregistrement n° 10 sans date par SUITMAN - Indique l'importance d'une liaison aérienne pour le désenclavement de la commune afin de diminuer les coûts liés au transport vers et en provenance du littoral en particuliers pour les enfants scolarisés au lycée
- Enregistrement n° 11 sans date par "signature" - Indique la problématique du désenclavement et de la scolarisation sur le littoral
- Enregistrement n° 12 sans date par Sylvie - Indique la problématique du désenclavement et de la scolarisation sur le littoral
- Enregistrement n° 13 sans date par "signature" - Indique la problématique du désenclavement

Amène la question du délais de mise en service de l'aérodrome et de la compagnie aérienne qui le desservira.

- Enregistrement n° 14 sans date par "signature" - Évoque la problématique du désenclavement, des difficultés logistiques pour rejoindre Cayenne ainsi que les coûts engendrés

Amène la question des tarifs des billets d'avion et de la compagnie aérienne qui desservira Camopi.

- Enregistrement n° 15 sans date par SAINT-PIERRE Rosane Annicette, enseignante - Evoque la problématique logistique pour les liaisons de Camopi-Cayenne, particulièrement les aléas du voyage, l'insécurité et les nombreux changement de modes de transport ainsi que le recours à des transporteurs brésiliens

Amène la question d'une logistique dédiée aux personnels enseignants.

Amène la question du délais de mise en œuvre d'une route aérienne et de la compagnie aérienne qui desservira l'aérodrome.

- Enregistrement n° 16 sans date par "signature" - Évoque l'importance d'une liaison Cayenne-Camopi
- Enregistrement n° 17 sans date par Juan et Julia - Evoque l'importance de relier le haut-Oyapock au reste de la Guyane

Amène la question de la fréquence des dessertes aériennes.

Amène la question des destinations Cayenne, St-Georges, Maripasoula.

- Enregistrement n° 18 sans date par "signature" - Indique l'urgence d'une liaison aérienne entre Camopi et Cayenne

- Enregistrement n° 19 sans date par BANETTE - Indique l'urgence d'une liaison aérienne entre Camopi et Cayenne
- Enregistrement n° 20 sans date par "signature" - Indique les difficultés logistiques pour rejoindre le littoral guyanais

Amène la question de la tarification et de la fréquence des liaisons aériennes.

3.3 Observations issues du registre de Trois-Sauts

- Enregistrement n° 1 sans date par PILAOUKOU Laurent – Sans observation
- Enregistrement n° 2 sans date par SALAÛN Yannick, infirmier - Indique les difficultés liées au parcours de soins des patients du dispensaire entre Trois-Sauts et Cayenne. Évoque les coûts importants pour l'acheminement des traitements médicamenteux et les évacuations sanitaires. Évoque le sentiment d'abandon de la population

Amène la question de la fréquence des liaisons aériennes.

Amène la question de la mise en place de solutions permettant une liaison facilitée entre Camopi bourg et ses écarts.

- Enregistrement n° 3 sans date par LASSOUKA Raymond - Évoque la problématique de désenclavement de Trois-Sauts et l'importance de l'ouverture d'une liaison aérienne régulière pour faciliter le déplacement de la population de Trois-Sauts sur l'ensemble de la Guyane

3.4 Synthèse et commentaires du commissaire enquêteur

Dans leur globalité, le commissaire enquêteur constate que les observations inscrites aux registres ne posent pas de questions explicites ni propositions. L'ensemble des observations qui ont été portées aux registres l'ont été par les habitants de la commune de Camopi sur les registres présents au Bourg de Camopi et à Trois-Sauts, le registre présent à Matoury étant vierge de toute observation du public.

Il s'agit principalement de témoignages par rapport à la situation d'enclavement qui entrave le fonctionnement des services à la population de Camopi en termes de mobilité, de santé et d'éducation. C'est d'une urgence sanitaire et sociale dont il est ici question.

Des discussions durant ces cinq permanences, il ressort une forte dépendance logistique de la population de Camopi vis-à-vis des piroguiers brésiliens qui pratiquent des tarifs trop élevés et un service aléatoire. Cette situation alimente un fort sentiment de délaissement des habitants de Camopi.

Il apparaît également que l'ouverture CAP de l'aérodrome permettra de faciliter le parcours de soins, raccourcir le temps de trajet en cas d'urgence, améliorer les suivis médicaux et l'accès des personnels de santé sur place. En cas d'urgence sanitaire, un hélicoptère peut prendre en charge le patient uniquement dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent. C'est donc une situation de dépendance intenable pour les patients et cela rend pénible l'exercice des professions médicales.

Cette pénibilité est tout aussi prégnante pour les personnels enseignants ainsi que pour les populations scolaires et leurs familles.

L'un des premiers thèmes des préoccupations évoqué par la population de Camopi concerne le délais de mise en service de l'aérodrome :

"Quand est-ce que l'aéroport sera ouvert ?"

"Quand est-ce que les avions d'Air Guyane vont arriver ?"

Cela relate l'impatience, voire l'urgence, vis-à-vis de la mise en service de l'aérodrome et concerne le sentiment d'abandon de la population de Camopi Bourg et de ses écarts.

Le second thèmes des préoccupations concerne les routes aériennes, à savoir s'il s'agira d'une liaison directe entre Cayenne et Camopi, éventuellement via Saint-Georges. Ce point n'est pas élucidé dans les éléments du dossier soumis à consultation. Il serait souhaitable que le responsable du projet communique à ce sujet auprès des administrés de Camopi.

Le troisième thème des préoccupations concerne la tarification des billets d'avion et la mise en place d'un tarif résidant, comme cela peut être observé sur d'autres communes enclavées de Guyane. Là encore, il serait souhaitable que le responsable du projet communique à ce sujet auprès des administrés de Camopi.

Il ressort également des discussions un quatrième thème lié à l'importance de pouvoir limiter l'afflux touristique afin de ne pas perturber les modes de vie locaux, particulièrement au niveau des écarts.

L'ensemble de ces préoccupations pourrait faire l'objet d'une concertation ultérieure à l'enquête entre les pouvoirs publics et la population de Camopi afin d'y apporter des éléments de réponse et atténuer le sentiment d'abandon. Plus largement, cette enquête est connexe avec les aspects logistiques non seulement entre Camopi et le littoral mais, entre Camopi et ses écarts. Cette problématique de la logistique touchant directement l'accès au soins et à l'éducation.

Aussi, la perspective de l'ouverture CAP de l'aérodrome de Camopi va dans le sens de la mise en œuvre du schéma d'aménagement régional, du renforcement de l'égalité des territoires et contribuerait

grandement au bien-être social. Il est souhaitable que l'ensemble des autorités compétentes oeuvrent autant que possible à une mise en service la plus rapide possible de cet aérodrome.

4 Conclusion générale

Le vendredi 1^{er} juin 2018, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos le dernier registre d'enquête.

Toutes les formalités réglementaires prescrites par l'Arrêté Préfectoral n° 82 du 13 avril 2018 ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de façon suffisante, dans des conditions acceptables.

Le Public a pu prendre connaissance du dossier, même hors permanences du commissaire enquêteur.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête et l'analyse des observations étant terminées, nous, commissaire enquêteur, déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis dans un document séparé, joint au dossier.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral n° 82 du 13 avril 2018, une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur a remis au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane via le Service aéroportuaire, le 1^{er} juin 2018, un Procès-Verbal de Synthèse des observations recueillies, avec les commentaires du commissaire enquêteur et une liste des questions d'importance différentes mais toutes issues des remarques du public.

En retour, la Collectivité Territoriale de Guyane n'a pas fait parvenir ses commentaires et réponses aux questions du Procès-Verbal de Synthèse, dans le délai légal imparti.

Compte tenu des éléments de motivation exposés, le commissaire enquêteur estime que le projet d'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi, en Guyane Française, est globalement sain.

Il n'y a pas d'aspect de ce projet qui pourrait s'opposer à son acceptation jusqu'à motiver un avis défavorable.

Après avoir comparé les avantages et inconvénients du projet, le commissaire enquêteur estime que l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de la commune de Camopi est judicieuse et qu'elle est à même de contribuer à satisfaire la population de Camopi et de répondre à leurs besoins et de faciliter le travail des personnels de santé, des personnels de l'éducation nationale et de favoriser

l'essor économique et social de la commune de Camopi avec un impact limité et raisonnable sur la composante environnementale.

PARTIE II - CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur déclare que :

Eu égard à :

Tout ce qui précède, recueilli dans la partie 1 du rapport, joint, rendant compte du déroulement réglementaire de la présente requête, de son organisation, des observations et questions formulées, des réponses du Pétitionnaire et de son analyse et en particulier ses conclusions.

Vu :

La Décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Guyane, référencée n° E18000005/97 du 20 mars 2018.

L'Avis d'Enquête Publique, fixant sa procédure et sa réglementation,

L'Arrêté Préfectoral n° 82 du 13 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique.

Le Dossier d'enquête et les pièces jointes tels qu'ils ont été laissés à la disposition du public pendant un mois, consultables durant les heures d'ouverture de la Mairie de Camopi et de son annexe de Trois-Sauts et de son annexe de Matoury,

Considérant le déroulement de l'enquête :

D'une manière générale, le dossier fourni est clair et précis et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement,

Les divers organismes et les administrations concernées avaient eu connaissance du dossier et avaient donné, ou non, un avis sur le projet,

Le cadre réglementaire régissant le déroulement de l'enquête avait été respecté,

Il n'apparaît pas de volonté de rétention d'information de la part du Pétitionnaire sur le dossier présenté,

Les Services de la Collectivité Territoriale de Guyane ont bien pris toutes les dispositions indispensables à une bonne information du public.

Le fait que le Commissaire Enquêteur n'a pas à rapporté d'incident durant cette enquête.

Après avoir constaté :

Enquête E18000005/97 – Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi (973)
Partie 1 & 2 – Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

L'intérêt, provoqué par la présente enquête publique auprès de la population, en particulier les habitants de Camopi, qui se disent concernés par le dossier.

Sur la procédure d'enquête et sur la forme, considérant que :

Le projet a été présenté à la population dans le cadre de la concertation afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Il y a bien eu campagne d'affichage en ville et sur le site de l'aérodrome, il y a eu publication dans la presse, que la Mairie a émis une note de service pour porter ce fait à la connaissance de ses personnels et administrés le 18 avril 2018.

Les registres d'enquête ont été ouverts le 24 avril 2018, premier jour de l'enquête en Mairie de Camopi, ces registres ont été renseignés comme dit au paragraphe 3 de la Partie 1 du rapport.

Il n'a pas été nécessaire de tenir une réunion publique.

L'enquête a été ouverte pendant 32 jours consécutifs du 24 avril au 25 mai 2018, pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Camopi et ses annexes à Trois-Sauts et Matoury.

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations par voie de messagerie, mais il n'a pas utilisé cette voie.

Le dossier tenu pour le public en Mairie de Camopi et ses annexes était complet, correctement présenté, disponible dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu était conforme aux textes en vigueur et la volonté de transparence de la municipalité dans sa volonté d'informer le public.

Dans les conditions présentées ci-dessus, le commissaire enquêteur considère que cette enquête s'est déroulée de manière suffisante dans les conditions prévues par la réglementation et l'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation de l'enquête publique.

Sur le Fond, considérant que :

Les cinq permanences se sont déroulées dans des conditions suffisantes d'organisation et d'accès au dossier.

Dix-sept personnes sont venues consulter et/ou se renseigner au cours des permanences.

Vingt-deux observations ont été portées dans le registre d'enquête et prises en compte.

Aucune observation n'a mis en cause la légitimité du projet d'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi.

Le projet d'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi :

Est réaliste et compatible avec les ressources de la Collectivité Territoriale de Guyane,

Tient compte des besoins essentiels et indispensables de la population de Camopi,

Parait être une ambition mesurée en phase avec les réalités de besoins de la commune et de l'ensemble régional.

Parait être conforme à la légalité, sous réserve d'un examen par des autorités administratives compétentes.

Les objectifs fixés paraissent conformes à la lettre et à l'esprit du Schéma d'Aménagement Régional et au code de l'environnement.

Après avoir comparé les avantages et inconvénients du projet, le commissaire enquêteur estime que l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de la commune de Camopi est judicieuse et qu'elle est à même de contribuer à satisfaire la population de Camopi et de répondre à leurs besoins et de faciliter le travail des personnels de santé, des personnels de l'éducation nationale et de favoriser l'essor économique et social de la commune de Camopi avec un impact limité et raisonnable sur la composante environnementale.

Présente ses conclusions et avis :

A la demande de la Préfecture de Guyane, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi

Après étude et enquête publique, telles que rapportées dans ce rapport, après entretiens avec le service des infrastructures aéroportuaire de la collectivité territoriale de Guyane.

Le commissaire enquêteur présente un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve, ni recommandation, ni action,

a ce que les autorités compétentes procèdent à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi.